

APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI)

Fonds de soutien à la mobilité des aides à domicile et aux
échanges de bonnes pratiques.

Publié le 17 août 2026

Date limite de dépôt des candidatures : 17 septembre 2026 à 10h

1. Contexte et objectifs de l'AMI

Dans le cadre de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie (article 20), un fonds de soutien aux Départements est mis en place pour améliorer les conditions de mobilité des aides à domicile et promouvoir des temps d'échanges de pratiques professionnelles. Le décret d'application de cet article 20 est paru le 13 août 2025.

Le Département des Bouches-du-Rhône a décidé, lors de la commission permanente du 17 octobre 2025, de mettre en œuvre un programme de soutien financier de ce double objectif de la mobilité et de la promotion de temps d'échanges de bonnes pratiques. Un premier AMI a été lancé en 2025. Par délibération de la commission permanente en date du 6 février 2026, 34 dossiers ont été retenus pour une enveloppe de 1 447 615 €.

Le décret n°2026-506 du 12 juin 2026 modifie le décret du 13 août 2025 en pérennisant le principe du fonds et en fixant un nouveau calendrier d'attribution des aides. Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise soutenir les projets portés par les services autonomie à domicile (Sad) du territoire répondant aux objectifs fixés par ce présent document.

2. Structures concernées

Cet AMI s'adresse à l'ensemble des Services autonomie à domicile (Sad) prestataires autorisés sur le territoire des Bouches-du-Rhône, quel que soit leur statut juridique (public, associatif, privé lucratif). Les Sad aide et soins peuvent répondre. Le financement étant dédié au secteur de l'aide, les dossiers déposés par les Sad aide et soins devront porter exclusivement sur la partie aide.

3. Actions éligibles

3.1. Soutien à la mobilité des aides à domicile

Les actions proposées en soutien à la mobilité doivent s'adresser aux aides à domicile.

- Aide à la constitution d'une flotte de véhicules :

Ce programme peut financer :

- Dans la limite de 20 000 € par véhicule, une aide directe à l'achat de véhicules d'entreprise électriques, hydrogènes, gaz et hybrides rechargeables, listés dans le 1^{er} tableau de l'annexe 1 de l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émissions, de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route – <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032749723>
Ces véhicules peuvent être avec ou sans permis, neufs ou d'occasion,
- les frais relatifs à la mise en service de ces véhicules, notamment les frais de carte grise, d'assurance ou d'entretien, l'achat et l'installation de bornes de recharge ou le remplacement des batteries ;
- les vélos et trottinettes avec ou sans assistance électrique.

- Aides générales à la mobilité :

- Équipement de sécurité liés à l'utilisation de vélos et de trottinettes, le cas échéant ;
- Les chèques « carburant » destinés aux aides à domicile utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leurs interventions :

Dans un contexte exceptionnel marqué par une augmentation significative du coût des carburants en 2026, le Département des Bouches-du-Rhône souhaite accompagner, à titre

ponctuel, les services autonomie à domicile dans la mise en œuvre d'un dispositif de chèques carburant au bénéfice de leurs salariés.

Cette aide exceptionnelle a pour objet de contribuer à la compensation des surcoûts supportés par les aides à domicile qui utilisent leur véhicule personnel pour réaliser leurs déplacements professionnels entre les domiciles des bénéficiaires.

Pour bénéficier de ce soutien, le gestionnaire s'engage à mettre en place un dispositif d'attribution des chèques carburant reposant sur des critères objectifs, transparents et équitables, notamment en tenant compte du nombre de kilomètres effectivement parcourus par chaque aide à domicile dans l'exercice de son activité.

Le montant de l'enveloppe de financement accordée à chaque Sad, ainsi que les modalités de sa mobilisation, seront déterminés après instruction des demandes et feront l'objet d'une formalisation dans la convention attributive de financement.

Le décret exigeant qu'au moins 50% du programme de soutien à la mobilité soient dédiés au financement de véhicules d'entreprise à faible ou très faible émission, une priorité sera ainsi donnée aux dossiers présentant ces actions.

3.2. Échanges de pratiques professionnelles

Ce programme d'aide financière concerne l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre professionnels.

3.3. Cas particulier des structures ayant contracté un CPOM dotation complémentaire avec le Département des Bouches-du-Rhône

Les actions proposées dans le cadre du présent AMI ne doivent pas être déjà financées au titre de la dotation complémentaire.

Cet AMI sera suivi d'une publication d'un AAC « dotation complémentaire », il est demandé aux candidats répondant aux deux de bien veiller à ne pas inscrire les mêmes actions.

4. Mise en œuvre des actions

Les candidats devront proposer les indicateurs du suivi et mettre à disposition de l'administration les justificatifs lui permettant de suivre la mise en œuvre effective des actions et de s'assurer de la bonne utilisation des financements publics.

Compte-tenu des conditions fixées par le décret du 12 juin 2026, les dépenses ou leur engagement devront être justifiés au plus tard le 30 avril 2027 :

- Pour les véhicules, devront être fournis le bon de commande signé, la facture acquittée ou bon de réception du véhicule ;
- Pour les chèques carburants, devront être fournis :
 - o L'accord d'entreprise ou procès-verbal de réunion du CSE ou procès-verbal de réunion du Conseil d'administration validant le versement des chèques carburant aux aides à domicile et fixant les conditions d'attribution ;
 - o La liste des aides à domicile bénéficiaires et le montant du chèque versé pour chaque professionnel ;
 - o Ces financements devront être versés aux aides à domicile utilisant leur véhicule personnel dans le cadre professionnel.

- Pour les temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre professionnels, devront être transmis les factures des prestations réalisées et le cas échéant tout justificatif d'engagement des séances programmées jusqu'à la fin de l'année 2027.

Le Conseil départemental pourra effectuer des contrôles sur pièces, à tout moment, afin de s'assurer du respect des conditions d'attribution et d'utilisation des fonds accordés. Lors de contrôles de la mise en œuvre effective des actions financées, le défaut de justificatifs et l'utilisation des financements non conformes à leur destination conduiront à récupération des financements.

Enfin, un bilan annuel des actions devra être transmis au Département au plus tard le 30 avril N+1 (pour les dépenses N) afin d'en mesurer les impacts.

5. Contenu attendu des candidatures

Les Sad candidats doivent fournir :

- la fiche de candidature complète, datée et signée (voir modèle en annexe) incluant la présentation des actions prévues par programme le cas échéant (mobilité et/ou échanges de pratiques) ;
- En cas de demande de participation de Département aux chèques carburants :
 - o L'attestation sur l'honneur (modèle transmis par le CD13) complétée et signée ;
 - o Tout document justifiant les kilomètres inscrits sur l'attestation. Ex : extraction logiciel RH, tableau de suivi des frais kilométriques ... ;
- Le logo du gestionnaire utilisable, en cas de sélection, pour l'édition de la convention.

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la demande (devis).

Attention : tout dossier imprécis (pas de détail des coûts des actions, pas de mention du nombre de salariés concernés etc...), incomplet ou transmis hors délai ne sera pas pris en compte.

6. Critères de sélection

6.1 Procédure d'examen des dossiers

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à demander des éléments complémentaires ou proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

6.2 Critères de sélection des candidatures

Le choix entre les différents projets éligibles et les montants attribués se fonderont sur les critères suivants :

- Les actions proposées par les Sad ne doivent concerner que le territoire du département des Bouches-du-Rhône ;
- Les actions seront sélectionnées au regard de l'amélioration apportée aux conditions de mobilité des aides à domicile et de la promotion de temps d'échanges de pratiques professionnelles ;
- Compte-tenu du montant du fonds de soutien alloué par la CNSA au Département des Bouches-du-Rhône et des conditions posées par le décret n°2026-506 du 12 juin 2026, une priorité sera donnée aux aides pour la constitution d'une flotte de véhicules, notamment pour l'achat de véhicules à faibles ou très faibles émissions pour les aides à domicile ;

- Les dossiers seront sélectionnés dans un souci d'équité entre les opérateurs, en veillant à prioriser les gestionnaires ne disposant d'aucun véhicule, ni ne bénéficiant d'aucun financement public en faveur de la mobilité et des échanges de pratiques.

6.3 Notification des dossiers sélectionnés

Sous réserve de l'attribution effective des financements de la CNSA au Département, les dossiers retenus feront l'objet d'une validation en Commission Permanente prévue le 6 novembre 2026. Les conventions seront ensuite transmises par voie dématérialisée aux gestionnaires dont la candidature sera retenue. Compte tenu du calendrier particulièrement contraint de mise en œuvre du dispositif, il sera impératif de renvoyer la convention par voie dématérialisée sous 7 jours, en respectant les consignes de signature qui seront données.

Le versement du financement se réalisera à la suite de la signature de la convention par les deux parties.

7. Calendrier

- Lancement de l'AMI : 17 août 2026.
- Date limite de dépôt des dossiers : 17 septembre 2026 à 10h.
- Réponse aux candidatures suite à Commission Permanente du 6 novembre 2026.

8. Modalités d'envoi des candidatures

Les dossiers complets sont à envoyer en seule fois à l'adresse suivante : paphservices.dpaph@departement13.fr

Il est demandé de l'envoyer avec l'option d'accusé de réception, proposé par votre boîte mail.

Seules les candidatures par voie électronique seront recevables. Les dossiers parvenus après la date et heure limite de dépôt ne seront pas recevables.

Les candidats peuvent demander au Conseil départemental des compléments d'information par messagerie électronique, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Annexe 1 : Fiche de candidature

Annexe 2 : Attestation sur l'honneur